Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 029-212902746-20220707-A2022082SCAER-AR

Département du Finistère

DEL 2022/082

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt deux
Le Mercredi 06 Juillet à 19h00

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Youenn Gwernig sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LE GOFF, MAIRE DE SCAER.

Étaient présents 20 Conseillers sur 29 :

MM Jean-Yves LE GOFF, Hélène LE BOURHIS, Robert RAOUL, Martine BOUCHER, Guy FAOUCHER, Danielle LE GALL, Fabienne CAILLAREC, Ludovic RUHIER, Frédéric MICHEL, Jean-Pierre GUILLOU, Anne-Laure LE GRAND, Delphine BOUGUENNEC, Michel GARO, Isabelle QUELVEN, Roland SAINT-JORE, Cédric GOUIFFES, Marie-Antoinette PEDRONO, Christian CARDUNER, Jean Michel LEMIEUX, Marie-Josée CANEVET.

ABSENTS EXCUSES : Jean-François LE MAT, Marie-Pierre GIRE, Frédéric LE BEUX, Anne LE GALL, Didier MORGANT, Pierrette LE FLOCH, qui ont donné respectivement procuration à Marie-Antoinette PEDRONO, Hélène LE BOURHIS, Guy FAOUCHER, Danielle LE GALL, Jean-Yves LE GOFF, Christian CARDUNER.

ABSENTS : Marine SENECHAL, Pascale DUFLEIT, Jacqueline SABATIER,

Monsieur Cédric GOUIFFES a été élu Secrétaire.

DEL 06.07.2022 / 2022/082 : MODIFICATION DE LA TARIFICATION « RESTAURATION SCOLAIRE » ET PÉRISCOLAIRE :

RAPPORTEUR MME LE BOURHIS,

L'assemblée délibérante est informée que lors du conseil municipal du 18 Mai dernier, il a été acté d'instaurer la tarification sociale à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 et ce pour un an. Elle se renouvellera annuellement de façon tacite tant que la convention triennale avec l'Etat sera en vigueur, et sauf modification par une délibération du Conseil Municipal fixant de nouveaux tarifs ou révision des modalités de subvention par l'Etat.

Afin de faire face à l'augmentation des coûts des denrées alimentaires et ne souhaitant pas augmenter les tarifs publics locaux, il est proposé de revaloriser les tarifs proposés aux familles aux regard des évolutions constatées. Il est également proposé de voter ces tarifs par année scolaire et non plus par année civile.

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 029-212902746-20220707-A2022082SCAER-AR

Tarifs de la Rentrée scolaire 2022/2023 :

"PETITE ENFANCE, EDUCATION, JEUNESSE"	MONTANT 2017	MONTANT 2018	MONTANT 2019	MONTANT 2020	MONTANT 2021	MONTANT 2022	MONTANT Rentrée Scolaire 2022/2023
RESTAURANT SCOLAIRE							
REPAS							
Fonctionnaires Territoriaux	4,10 €	4,14 €	4,22 €	4,30 €	4,30 €	4,30 €	4,50 €
- Autres Fonctionnaires	6,30 €	6,35 €	6,47 €	6,55 €	6,55 €	6,55 €	7,00 €
- stagiaires ou personnel insertion	4,10 €	4,14 €	4,22 €	4,30 €	**Gratuit**	**Gratuit**	**Gratuit**
- Partenaires de la collectivité			6,47 €	6,55 €	6,55 €	6,55 €	7,00 €
Sorties Centre Social jumelées avec l'ALSH - Enfants	2,50 €	2,52 €	2,57 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,50 €
- Adultes	4,10 €	4,14 €	4,22 €	4,30 €	4,30 €	4,30 €	4,50 €
- Encadrants école St Joseph	4,70 €	4,74 €	4,83 €	4,90 €	4,90 €	4,90 €	5,00 €
- Encadrants						4,90 €	5,00 €
TARIF / élève							
TARIF NON DEGREVE	2,45 €	2,47 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €	**QF 0 à 1 680:** 1,00 €
TARIF DEGREVE Moins 25 %	1,84 €	1,86 €	1,90 €	1,90 €	1,90 €	1,90 €	**QF Sup 1681 à 1 900**: 2,50 €
Moins 40 %	1,47 €	1,48 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	**QF Sup à 1901**: 3 €
Moins 60 %	0,98 €	0,99 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	
GOUTER/PETIT DEJEUNER/SORTIE SCOLAIRE	0,50 €	0,50 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,70 €	1,00 €
GARDERIE - PERISCOLAIRE							
Matin	**GRATUIT**						
Soir	0,68 €	0,69 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	**1,50 €**
garderie (facturé au 1/4 d'heure)						**5,00 €**	**5,00 €**

VU l'exposé de Mme LE BOURHIS,

VU la délibération 2022/058 en date du 18 Mai 2022,

VU l'avis favorable de la commission « Petite Enfance, Éducation et Jeunesse » en date du 28 Juin 2022,

VU l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du Mercredi 29 Juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

D'INSTAURER les tarifs par année scolaire et non plus par année civile pour que ce soit plus facile à appréhender pour les familles.

DE VALIDER la revalorisation des tarifs pour l'année scolaire 2022/2023, afin de faire face à l'augmentation des coûts des denrées alimentaires.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Jean-Yves LE GOFF,
MAIRE DE SCAER